



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique et des achats

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédactrice principale
LG/SSt

Arrêté

n° 2024 - Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240506-Arrete2024-1182-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2024

NOMENCLATURE : 01.01

**ARRETE PORTANT DELEGATION A UN
ADJOINT AU MAIRE - CONCOURS DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU
GROUPE SCOLAIRE MACE AI 24008 –
FONCTIONNEMENT DU JURY**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu le Code de la Commande Publique, et
notamment les articles R.2162-15 à R.2162-18,

Considérant qu'une procédure de concours en vue
de l'attribution d'un contrat de Maîtrise d'œuvre pour
la requalification du groupe scolaire Jean MACE a
été lancée le 8 mars 2024,

Considérant qu'un jury doit intervenir à différents
stades de cette procédure,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre MAZURE, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter Monsieur le Maire de la Ville de Lens en qualité de Président du jury, devant intervenir dans le cadre de la procédure de concours pour la requalification du groupe scolaire Macé - AI 24008.

Monsieur Pierre MAZURE, Adjoint au Maire, est également autorisé à signer la correspondance afférente au fonctionnement du Jury, et tous les documents afférents aux décisions qui y seront prises.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et transmis au contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville, le
Le Maire,

